



COMPTE RENDU

CST du 6 Décembre 2023

En préambule, SUD fait une déclaration liminaire portant sur le refus d'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat par la Présidente du SDIS (déclaration jointe à ce CR)

Les dossiers abordés :

1 – modification de l'arrêté portant organisation du SDIS

Les modifications proposées portent :

- ✓ sur la mise en place de la sous direction de santé en 4 services :
 - le service sport et santé, formation et doctrine
 - le service opérations
 - le service médecine professionnelle et d'aptitude
 - le service pharmacie à usage intérieur
 - la création d'un poste de cadre de santé à la place d'un poste d'infirmier.
- ✓ Une évolution dans l'organisation du secrétariat du gpt gestion des risques
- ✓ Une nouvelle dénomination des 2 services du gpt GAFF
 - Le service administration générale et marchés publics devient le service achats publics et assurances
 - Le service conseils et gestion juridique devient le service juridique

Vote favorable SUD

2 – modification du tableau des effectifs

La modification porte simplement sur la création du poste de cadre de santé et la suppression d'un poste d'infirmière.

Cependant SUD rappelle son positionnement énoncé lors de la rencontre avec la PCASDIS du 17 novembre dernier. Les tableaux des effectifs ne reflètent pas la réalité, malgré que ceux-ci aient été arrêtés par délibération du CA. En effet il « manque » 13 postes entre octobre 2020 et mai 2023 en lien avec les 32 créations de poste formalisées par le protocole recrutement 2020 – 2023.

Le DRH s'est engagé à revoir le formalisme dans la présentation des prochains tableaux des effectifs afin qu'il y ai plus de clarté et de transparence.

Vote Abstention SUD

3- modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité, du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen

SUD rappelle que le décret en référence au dossier prévoit la possibilité de prise en charge des frais de déplacement des agents dans le cadre de leurs formations suivies au titre du CPA

Refus du SDIS

SUD est conscient que ce document a le mérite d'enfin d'exister et sera vigilant quant à son application au sein de notre établissement au travers des demandes formulées des agents.

Vote Abstention SUD

4- règlement départemental de la formation

Le DDA confirme les engagements pris lors de la rencontre du 1^{er} décembre aux 3 OS du SDIS à savoir :

- Abandon du principe du lieu d'affectation dans le décompte temps de travail en passant sur un décompte temps de travail de 8h stagiaire et 9h formateur
- Ouverture des discussions sur la valorisation du décompte du RP fidélisé
- Ouverture des discussions sur une revalorisation des indemnités versées au titre de l'activité accessoire (indemnisation des encadrements de stage)

Les 2 derniers points devant être finalisé pour au plus tard le CST de juin 2024.

SUD informe que le SDIS va se retrouver dans l'incapacité d'indemniser les formateurs en 2024. En effet le principe d'indemnisation est défini par la délibération 116-2013 et le cadre défini dans le projet de règlement formation ne permet plus de l'appliquer.

L'administration informe que les dispositions actuelles resteront en vigueur le temps que les nouveaux taux soient définis et que la nouvelle délibération soit prise

La liste des formations majorées en ST10 et F12 est maintenue et inscrite dans le règlement

Face aux engagements de l'administration, si malgré la perte d'une heure dans le décompte des encadrements (hors liste majorée) d'autres points permettent de « faire le principe des vases communicant. »

D'un vote initial défavorable, SUD vote Abstention

5- indemnité de mobilisation opérationnelle des sapeurs-pompiers

Le dossier proposé est une application stricte du décret et de la note de la DGSCGC sur le sujet.

Dorénavant les SPP n'ont plus besoin du statut de SPV pour être engagés en extra-départemental et ce pour toutes missions. Par contre en ce qui concerne l'intra seul les missions préventif FDF peuvent être reconnues au titre de l'IMO.

Vote favorable SUD

6- Evolution du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels

L'administration confirme les engagements pris lors de la rencontre du 1^{er} décembre entre les OS, le DDA et le DRH par l'ouverture de discussions plus larges sur le régime indemnitaire des SPP ainsi que sur le RIFSEEP des agents techniques et administratifs. Ces discussions doivent se formaliser au plus tard pour le CST de juin 2024.

D'un vote initial défavorable, SUD vote Abstention

7- jour de fermeture de l'établissement

L'administration propose le 10 mai comme jour de fermeture, jour pour lequel les agents en régime SHR ou équivalent à l'exception des officiers étant en repos de sécurité consécutif à une garde, devront poser un congé annuel ou RTT.

SUD rappelle que cette disposition n'est pas conforme pour les agents devant assurer une astreinte opérationnelle et/ou technique. En effet l'administration ne peut imposer une astreinte à un agent en congé ou RTT. De fait pour les agents concernés la journée du 10 mai devrait être une journée « blanche » ;

L'administration s'engage à revoir la réglementation sur ce point.

Vote favorable SUD

Lors de ce CST, SUD prend donc acte des engagements du SDIS sur les dossiers règlement formation et régime indemnitaire

En fin de CST, le DDSIS fait une allocution pour faire part de son fort mécontentement face à 2 communiqués de SUD portant sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat du 20/11 et sur le dialogue social du 24/11. Son allocution sera jointe au PV du CST

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas à déjà tout perdu